



VILLE DE
FORBACH

Police Municipale
Rép. N° 6724

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementant la parade du St Nicolas du 05 décembre 2021 à FORBACH

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication ;

VU le Code Pénal, et notamment les articles R610-5, R623-2 ;

Vu le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande du service attractivité de la ville de FORBACH ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir la sécurité de la parade du St Nicolas se déroulant le 05 décembre 2021 à Forbach, en réglementant la circulation et le défilé ;

a r r ê t e

Article 1er. – La ville de Forbach organise le dimanche 5 décembre 2021 de 16h00 à 18h00 la parade du St Nicolas.

Article 2. – Le dimanche 5 décembre 2021, de 15h45 à 18h30, la circulation sera interdite :

- Rue Nationale, dans sa partie piétonne de la boulangerie Paté à son intersection avec la rue Bauer
- Rue Nationale, de son intersection avec la rue Bauer jusqu'au numéro 27, sortie parking dit « Coccinelle ».

Article 3. – Une dérogation sera apportée aux véhicules de secours et aux organisateurs de la présente manifestation.

Article 4. – Le dimanche 5 décembre 2021, en amont et lors du passage de la parade, sera interdit :

- Le débouché du parking Fischart sur la rue Nationale ;
- Le débouché de la rue de la Tuilerie sur la rue Nationale ;
- Le débouché de la rue Ste Croix sur la rue Nationale
- Le débouché de la rue du Schlossberg sur la rue Nationale ;
- Le débouché de la rue Bauer sur la rue Nationale

Article 5. – La parade sera dissoute au niveau de la place Aristide Briand, les embarcations pourront, le cas échéant, ressortir de la rue Nationale en direction de la place de l'Alma.

Article 6. – Le barriérage de sécurité mis en place en haut de la rue piétonne sera ouvert le temps du passage de la parade par les effectifs de la police municipale.

Article 7. – Tout véhicule, amené à quitter son stationnement, au moment du passage de la parade, sera mis de côté sur un emplacement de stationnement par les effectifs de la police municipale.

Article 8. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal.

Article 9. – La Directrice Générale des Services par interim, la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Mme BARTALI – Directrice de la Stratégie et de la Communication
- Mme la Directrice Générale des Services par intérim
- M. le Directeur Général Adjoint
- M. le Commissaire de Police (mail)
 - le Commandant de la Gendarmerie (mail)
 - le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)
 - le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjointes (mail)
- Directeur des Services techniques (mail)
- Centre technique Municipal (mail)
- Site INTERNET (mail)
- Archives
- Réglementation (mail)
- Presse (mail)
- Affichage Mairie
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le **26 NOV. 2021**

Le Maire



Alexandre CASSARO
Conseiller Régional du Grand Est